Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS2026100804-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Ba[illegible]
64 avenue Duvergier de Hauranne - 64100 BA[illegible] - Tél : 05.59.74.02[illegible]
CONSEIL SYNDICAL JEUDI 8 O[illegible]
Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque	
ACCOCEBERRY Ximun	GOURGUES Jean-Paul
BERROGAIN Patricia	GOYHETCHE Ramuntxo
BISAUTA Joel	GUERIN Philippe *Jusqu'à OJ n°8 inclus*
BOURASSEAU Matthieu	HARAN Gilles
CHRISTY Léon	HARDOUIN TORRE Laurence
CIER Vianney	HIRIBARREN Mizel *A compter de OJ n°5*
DE FAILLY Anne-Catherine	ITHURBURUA Daniel
DESTIZON Patrick	ITHURSARRY Irene
DIRATCHETTE Emile	JAUREGUY Christophe
DUHALDE Xabi	LACASSAGNE Alain
DULIN Geneviève	LASCUBE Grégoire
DUPIN Frédéric	LEHMAN Jean-Pierre
DURONEA Pierre *De OJ n°5 à OJ n°9 inclus*	MAILHARIN Jean-Claude
DURRUTY Sylvie *A partir de OJ n°7*	MAZAIN Eric *Jusqu'à OJ n°9 inclus*
ERREMUNDEGUY Joseba	OÇAFRAIN Jean-Marc
ETCHEBARNE Sébastien	OILLARBURU Xavier
ETCHEBER Peio	ROUGET Piero
ETCHELECU Jacques	ROZERON Bénédicte
FOURTIC Bruno	TARANTOLA Marie
GENIN Patrick	WEISE-HEMERY Gabrielle

Excusés Agglomération Pays Basque	
BERARD Marc	
BLEUZE Anthony	
CORREGE Loïc	
DEMANGE Jean-Marie	
ETCHALUS Jacques	
ETCHEMENDY René	
GOYTY Xalbat	
GUILLEMIN Alexandra	
IDIART Peio	
KEHRIG-COTTENÇON Chantal	
LARRALDE André	
LARRANDABURU Alexis	
MOUHICA Jean-Pierre	
OÇAFRAIN Jean-Paul	
ROTETA Jérôme	
SAULNIER Jacques-Emmanuel	
SCHWEIGHOFFER Fabien	
SEVILLA Lionel	

Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx	
CAZALIS Isabelle	PEYNOCHE Gilles
GARANS Christophe	

Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
HERBERT Didier	ZACCARI Elodie
LESTANGUET Jean-Romain	

Titulaires ayant donné procuration à un suppléant : Loïc CORRÉGÉ à Jennifer MOTHES, Jean-Marie DEMANGE à Philippe SAPPARRART, Xalbat GOYTY à Claire COLLADO LARRAMENDY (*A compter de OJ n°5*), Alexandra GUILLEMIN à Pierre GUICHAOUA, Didier HERBERT à Martine SÉGUI, Jean-Romain LESTANGUET à Laurent PÉTRIACQ, Lionnel SEVILLA à Françoise BRAU-BOIRIE.

Titulaires ayant donné procuration à un titulaire : Marc BÉRARD à Mizel HIRIBARREN (*A compter de OJ n°5*), Anthony BLEUZE à Matthieu BOURASSEAU, Jacques ETCHALUS à Patrick DESTIZON, René ETCHEMENDY à Peio ETCHEBER, Chantal KEHRIG-COTTENÇON à Grégoire LASCUBÉ, Peio IDIART à Jean-Marc OÇAFRAIN, Alexis LARRANDABURU à Patricia BERROGAIN, Jean-Paul OÇAFRAIN à Daniel ITHURBURUA, Jérôme ROTETA à Ramuntxo GOYHETCHE, Elodie ZACCARI à Isabelle CAZALIS.

Absents : (CAPB) SAINT ESTEBEN Marie.

Date d'envoi de la convocation : 2 octobre 2026
Délégués titulaires en exercice : 65 (1 siège vacant)
Membres titulaires et suppléants présents : 49
Membres votants (présents ou représentés) : 59

Président de séance : Peio ETCHEBER, Président
Secrétaire de séance : Joseba ERREMUNDEGUY

Le conseil syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki) le 8 octobre 2026 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS2026100804-DE

OJ N°4 – Administration générale : Adoption du règlement intérieur

Le Président informe l'assemblée que le conseil syndical doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (L.2121-8 CGCT).
Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Syndical :

➔ APPROUVE le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx, ci-annexé, étant précisé qu'il peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande du Président ou du Conseil.

Le Président,
Peio ETCHEBER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026